



JUGEMENT DU 22 MARS 2023
5ème Chambre

N° PCL : 2023J00322
SAS MULTI SERVICES EXPRESS - SOLUTION TRANSPORT
N° RG: 2023P00304

DEBITEUR

SAS MULTI SERVICES EXPRESS - SOLUTION
TRANSPORT, 11 rue Aristide Briand 33150 CENON,

RCS BORDEAUX 813 189 438 - 2015 B 3361

Représentant légal : Lydie PELLERIN, Président,
demeurant 4 rue Victor Hugo Schoelcher 33270
FLOIRAC,

Comparaissant,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 22 Mars 2023 en chambre du conseil où
siégeaient Christophe DUPORTAL, Juge remplissant
les fonctions de Président de Chambre, Jean-Claude
BACH, Marc-Henri BOUCHER, Juges, assistés d'Emilie
ZAKY, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 22 Mars 2023,

La minute du présent jugement est signée par
Christophe DUPORTAL, Juge remplissant les fonctions
de Président de Chambre et par Emilie ZAKY, Greffier
assermenté.

N° RG : 2023P00304

N° PC : 2023J00322

A la date du 7 Mars 2023, la société MULTI SERVICES EXPRESS - SOLUTION TRANSPORT SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 813 189 438 RCS BORDEAUX (2015 B 3361), a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : activités de transport public routier de marchandises, de location de véhicules avec et sans chauffeur, de location de véhicules industriels avec et sans chauffeur, transport de marchandises pour compte d'autrui avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes et de plus de 3,5 tonnes commissionnaire de transport,

Constituée sous la forme de SAS, elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société MULTI SERVICES EXPRESS - SOLUTION TRANSPORT SAS a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif s'élève à 53.960,00 euros et le passif à 170.287,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 30 Septembre 2022, le chiffre d'affaires s'élevait à 429.041,00 euros et les pertes à 21.257,00 euros,
- six salariés sont employés au jour de la déclaration de cessation des paiements et cinq l'ont été au cours des six derniers mois,
- les salaires du mois de mars sont en partie impayés,

La société MULTI SERVICES EXPRESS - SOLUTION TRANSPORT SAS a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

La société MULTI SERVICES EXPRESS - SOLUTION TRANSPORT SAS a indiqué qu'elle avait cessé toute activité,



Les salariés n'ont pas été représentés en chambre du conseil,

La société MULTI SERVICES EXPRESS - SOLUTION TRANSPORT SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal, ne disposant pas des éléments lui permettant de vérifier si les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies, dira que l'application de la procédure simplifiée ne peut être ordonnée,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce et de l'article R 624-1 du code du commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société MULTI SERVICES EXPRESS - SOLUTION TRANSPORT SAS,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société MULTI SERVICES EXPRESS - SOLUTION TRANSPORT SAS, au capital de 17.600,00 euros, identifiée sous le n° 813 189 438 RCS BORDEAUX (2015 B 3361), dont le siège social est situé à CENON (33150), 11 rue Aristide Briand, exerçant une activité de transport



public routier de marchandises, de location de véhicules avec et sans chauffeur, de location de véhicules industriels avec et sans chauffeur, transport de marchandises pour compte d'autrui avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes et de plus de 3,5 tonnes, commissionnaire de transport, à CENON (33150), 11 Rue Aristide Briand,

Conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 28 Février 2023, la date de cessation des paiements,

Nomme Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et Franck CHANQUOY, Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Désigne en application de l'article L 641-1 du code de Commerce la SELAS TRISTAN FAVREAU, située 9, rue Gaspard Monge, 33610 CANEJAN, commissaire de justice, afin de réaliser l'inventaire et la prise prévue à l'article L 622-6 du code de commerce,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au liquidateur judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 22 Mars 2023 pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

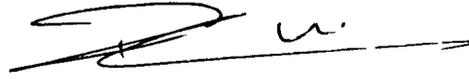
Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line that curves upwards and ends in a small hook.

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a smaller 'u.' and a horizontal line extending to the right.A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, horizontal, wavy lines.

,